

SYMSAGEB – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

DÉLIBÉRATION
DEMANDE DE SUBVENTION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN
ÉCOLOGIQUE DES OUVRAGES DU SYMSAGEB
2026-36 / 06-07-2026

Rapporteur : Monsieur Antoine Benoit

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- les compétences du SYMSAGEB en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- le XII^e programme de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- le programme concerté eau conclu avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- la compétence exercée en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),
- le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Boulonnais,

CONSIDÉRANT :

- que le SYMSAGEB assure la gestion d'ouvrages de ralentissement dynamique, d'ouvrages d'hydraulique douce ainsi que des milieux associés,
- que le bon fonctionnement de ces ouvrages nécessite la mise en œuvre d'un programme régulier d'entretien écologique,
- que ces interventions contribuent à la prévention du risque inondation, au maintien des capacités hydrauliques et à la préservation des milieux naturels,
- que le SYMSAGEB souhaite mettre en œuvre un **plan de gestion et d'entretien écologique pluriannuel**, portant notamment sur :
 - l'entretien des ouvrages de ralentissement dynamique,
 - l'entretien des ouvrages d'hydraulique douce,
 - les interventions associées nécessaires au bon fonctionnement hydraulique des systèmes, incluant notamment les zones d'expansion de crues et les milieux aquatiques associés,
- que ce programme est susceptible de faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,

Après en avoir délibéré le Comité syndical,

DÉCIDE :

- D'approuver la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion et d'entretien écologique des ouvrages du SYMSAGEB, visant à garantir leur bon état de fonctionnement hydraulique et écologique.
- D'autoriser la réalisation des travaux d'entretien et des interventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

- De solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que de tout autre partenaire financier susceptible de participer au financement de l'opération.
- D'autoriser le Président :
 - à lancer les consultations nécessaires à la réalisation des prestations (marchés publics, accords-cadres, bons de commande),
 - à attribuer les marchés au regard des procédures applicables,
 - à signer les marchés ainsi que tous les actes afférents (avenants, bons de commande, décisions de reconduction, etc.),
 - à assurer le suivi de l'exécution des prestations.
- D'autoriser le Président à :
 - déposer les dossiers de demande de subvention,
 - signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'instruction, l'attribution et la mise en œuvre des financements,
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget du SYMSAGEB et d'autoriser la mise en œuvre des actions conformément au programme présenté en séance.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Antoine LOGIÉ



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.